



 périmètre soumis au droit de préemption urbain  
délibération du 18.12.2007

- UA : zone urbaine centrale
- UB : zone urbaine d'extension
- UZ, UZ1\* : zone urbaine d'extension (ZAC du Bocage de l'Illet)
- UE : zone urbaine d'équipement
- A : zone agricole
- Ai : Zone agricole inconstructible
- NH : zone faiblement bâtie en secteur rural
- N : zone naturelle
- 1AU : zone d'urbanisation future
- 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- 2AU\*, 1AUz\* : zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique le L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme (secteur de mixité sociale)

\* Secteur de mixité sociale en application du L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme

### Plan Local d'Urbanisme

## ERCE PRES LIFFRE

Date : Mars 2011

Echelle : 2 000 éme

Périmètre du droit de préemption urbain



EC2/SUCR

**ATELIER DU CANAL**  
74c Rue de Paris CS 33105  
35033 Rennes Cedex  
Tél : 02 99 22 78 00  
Fax : 02 99 22 78 01  
Mail : contact@atcanal.fr

Arrêté le : 06.03.2007  
Approuvé le : 18.12.2007  
Modifié le : 07.09.2009  
Révisions simplifiées le : 22.11.2010  
Modification le : 28.03.2011  
Modification le : 15.12.2015  
Modification le : 15.01.2019  
MODIFICATIONS

**MODIFICATION** approuvée le 28.03.11  
- Règlement littéral et graphique (zones 1AUz et Uz, emplacements réservés, suppression de marges de recul), orientations d'aménagements, relevé des zones humides, mise à jour du périmètre de ZAC

**MODIFICATION** approuvée le 15.12.15  
- Transformation d'une zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence du schéma général des orientations d'aménagements, modifications du règlement de la zone UB

**MODIFICATION** approuvée le 15.01.19  
- Transformation d'une partie de zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence du schéma général des orientations d'aménagements

5a dpu